



30^{ème} Eco-Tournoi de Châtillon (92)

6-7 Décembre 2025

Gymnase du Fort

56 Rue de Fontenay – 92140 CLAMART

Contact : inscriptiontournoiabac92@gmail.com

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPETITION

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

1. GENERALITES

- 1.1. Le tournoi est autorisé sous le n° d'homologation **2501308** et sous le nom « 30^{ème} Eco-tournoi de Châtillon ». Il se déroule les 6 et 7 décembre 2025 au Gymnase du Fort, 56 Rue de Fontenay, 92140 Clamart. Le tournoi se déroulera sur 6 terrains.
- 1.2. Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4. Le Juge-Arbitre de la compétition est VINCENT Brigitte. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas un point du règlement.
- 1.5. Le nom du GEO est Julie Rivet.

2. SERIES ET TABLEAUX

- 2.1. Le 30^{ème} Eco-tournoi de Châtillon est un tournoi national qui s'adresse à tous les joueurs des catégories minimales à vétéran 3 inclus. Tout mineur doit être accompagné d'un adulte.
- 2.2. Les tableaux de simples, de doubles et de mixtes seront au nombre de 4, respectant les catégories suivantes : R4-R5, R6-D7, D8-D9 et P10-P11.
- 2.3. Les tableaux de simple dames, de simple hommes et de mixtes se joueront en intégralité le samedi. Les tableaux de double dames et de double hommes se joueront en intégralité le dimanche. L'inscription sur le tournoi de simple et de mixte est interdite.
- 2.4. Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules (en respect du dispositif fédéral sur la confection des tableaux) suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.5. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Il se réserve également le droit de regrouper deux tableaux ou de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries.
- 2.6. Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux, et ce pour le bon déroulement du tournoi.

3. INSCRIPTIONS

- 3.1. Les inscriptions au 30^{ème} Eco-Tournoi de Châtillon et les règlements se font obligatoirement sur BadNet. Les inscriptions seront prises en compte une fois le paiement effectué (pour les doubles, celle du dernier joueur inscrit de la paire). L'inscription est de **16 euros pour un tableau** et de **23 euros pour deux tableaux**. Aucune inscription par courrier, par mail, téléphone ne sera prise en compte. Pour rappel, une inscription sur le tableau de simple et de mixte est interdite.
- 3.2. L'ouverture des inscriptions est fixée au **1 septembre 2025 à 00h** sur badnet.

- 3.3. La date limite d'inscription est fixée au **7 novembre 2025 à 23h59**. Les classements seront arrêtés à cette date pour la composition des tableaux.
- 3.4. Une liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au moins à J-28.
- 3.5. La date du tirage au sort est fixée au **24 novembre 2025**. Le CPPH sera mis à jour à cette date uniquement pour la définition des têtes de séries et le calcul de la valeur des tableaux. Cette mise à jour n'affectera pas la répartition dans les tableaux sauf exception décidée par le juge arbitre afin de respecter la règle des 1000 points.
- 3.6. L'inscription avec un ou une partenaire avec un classement différent est possible à condition de respecter les conditions du Règlement Général des Compétitions (RGC). Le sur-classement du joueur de la paire ayant le moins bon classement est autorisé. Le sur-classement d'une paire est autorisé sous réserve d'un accord entre les joueurs concernés et l'organisateur.
- 3.7. Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.
- 3.8. Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 23h et/ou le dimanche de 7h30 à 19h (heure de convocation).
- 3.9. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et se révélant liées à des défauts de renseignements, seront supportées par le joueur et/ou les clubs en cause.
- 3.10. Le nombre de participants prévus est de 280 joueurs.

4. FORFAITS

- 4.1. Tout joueur s'inscrivant au 30^{ème} Eco-tournoi de Châtillon doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Il doit prévenir et justifier son forfait auprès de l'organisateur, du JA et de la LIFB (forfait@lifb.org).
- 4.2. Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction.
- 4.3. Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à J-28 et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins l'un des deux avant les tirages au sort.
- 4.4. Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur dans les plus brefs délais
 - Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscriptions ;
 - Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivants la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5. Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

5. DEROULEMENT DU TOURNOI

- 5.1. Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge-arbitre.

- 5.2. Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée sur E-Bad. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.3. Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque chaque jour de la compétition dès son arrivée ou scanner le QR code de présence. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.4. Une tenue sportive correcte (conforme à la circulaire fédérale en vigueur de la FFBAD) est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5. Tout joueur désirant quitter le gymnase devra prévenir le juge-arbitre sous peine d'être disqualifié par WO à l'appel de son nom. De plus, les joueurs ne se présentant pas sur le terrain dans les 4 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le juge-arbitre.
- 5.6. A l'appel de son nom, chaque joueur a droit à 4 minutes avant le début de son match pour se rendre sur le court et s'échauffer. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain. Le temps de repos est de 20 minutes entre deux matchs. Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée. Tout joueur doit être donc présent 60 minutes avant l'heure présumée de son match.
- 5.7. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge-arbitre, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge-arbitre.
- 5.8. Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où un arbitre (ou faisant office) et éventuellement des juges de ligne seront proposés par le Comité d'Organisation au juge-arbitre. Cependant tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre à tout moment du tournoi qui désignera si possible un arbitre (ou faisant office).
- 5.9. Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs, par conséquent les horaires des matchs sont donnés uniquement à titre indicatif. Le remplacement d'un joueur défaillant s'effectuera conformément au Règlement Général des Compétitions (page 12 version 2025 article 3.2.5).
- 5.10. Les matches seront disputés en deux manches gagnantes de 21 points avec prolongation si nécessaire.
- 5.11. Les volants sont à la charge des joueurs. Ils peuvent s'entendre pour utiliser un volant plume de leur choix. Il y aura un partage égal des volants du match entre les joueurs. En cas de désaccord entre les joueurs, les volants officiels du tournoi sont les RSL3.
- 5.12. Tout volant touchant les infrastructures (sauf celles désignées par le juge-arbitre) sera déclaré faute, sauf au service où le joueur pourra servir une nouvelle fois.

6. ARTICLES DIVERS

- 6.1. L'Association de BAdminton de Châtillon décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'accident survenus dans l'enceinte et aux abords du gymnase.
- 6.2. Les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo pour une publication sur le site Internet du club, voire sur d'autres sites de badminton. Sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaut acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.

- 6.3. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.
- 6.4. L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).
- 6.5. Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, un protocole rappelant les dispositions gouvernementales, préfectorales et municipales en vigueur à la date du tournoi vous sera envoyé et devra être respecté.